



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Arrêté à l'appui d'une demande de crédit d'engagement de CHF 1'730'000.- pour les travaux d'assainissement de la centrale de chauffe du chauffage à distance (CAD) de Lignières

Le Conseil général de Lignières,
Vu le rapport du Conseil communal du 24 octobre 2025,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 20 juin 2014,
Vu le règlement communal sur les finances du 18 décembre 2014,
Entendu le rapport de la Commission de l'énergie,
Entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit d'engagement de **CHF 1'730'000.-** est accordé au Conseil communal pour les travaux d'assainissement de la centrale de chauffe du chauffage à distance (CAD) de Lignières.

Art. 2.- Cette dépense sera inscrite au compte des investissements du patrimoine administratif et portée à charge du chapitre 87310 Chauffage à distance. Elle sera amortie au taux de 6.75% après déduction des subventions.

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4.- ¹ Le Conseil communal est autorisé à créer une nouvelle dépense annuelle pour l'achat de la chaleur du biogaz.

² Un nouveau compte de fonctionnement (87310.31200.88) sera ouvert pour comptabiliser cette dépense.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6.- Le présent arrêté entrera en vigueur à l'échéance du délai référendaire.

Lignières, le 6 novembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

La secrétaire

Michaël Wälchli

Elodie Bonjour